

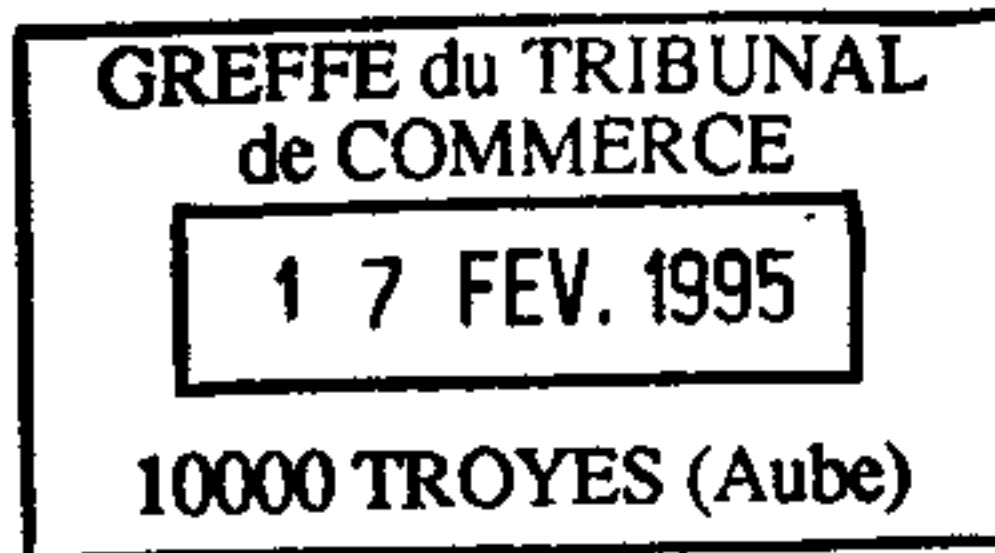
803185

" SABLIERES DU NOGENTAIS "

Société Anonyme au capital de 250 000 Francs

Siège Social : Route de Pont s/Seine
BARBUISE (10400 NOGENT S/SEINE)

R.C.S. TROYES B 320 389 265



**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE REUNIE EXTRAORDINAIREMENT
LE 19 SEPTEMBRE 1994**

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze, le dix neuf septembre, à dix sept heures, les actionnaires de la Société **"SABLIERES DU NOGENTAIS"**, Société Anonyme au capital de 250 000 Francs, dont le Siège Social est à BARBUISE (10400 NOGENT S/SEINE), Route de Pont s/ Seine, se sont réunis extraordinairement au Siège Social en assemblée générale ordinaire sur convocation du Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par les actionnaires en entrant en séance.

Monsieur Jacques LACAZE, Commissaire aux Comptes, est absente excusée.

L'assemblée est présidée par **Madame Anne-Marie CHARLE**, Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Alexandre CHARLE et **Monsieur Arnaud CHARLE**, les deux actionnaires présents et acceptants, sont appelés aux fonctions de scrutateurs.

Monsieur Michel LAUNOY est désigné comme secrétaire de séance.

Après avoir constaté la composition du bureau, Madame le Président communique à l'assemblée la feuille de présence dont il résulte que les actionnaires présents et représentés détiennent plus du quart des actions composant le capital social.

Elle constate que l'assemblée réunissant le quorum requis par la loi est légalement constituée et qu'elle peut valablement délibérer.

Madame le Président dépose sur le bureau et met à disposition de l'assemblée :

- la copie des lettres de convocation adressées à tous les actionnaires ainsi qu'au Commissaire aux comptes ;
- la feuille de présence, à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ;
- le rapport du Conseil d'Administration ;
- le projet des résolutions soumis à la présente assemblée.

Madame le Président fait observer que tous les documents devant, d'après la législation des sociétés commerciales, être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'assemblée et que la société a satisfait dans les délais légaux aux demandes d'envoi des documents dont elle a été saisie en application des textes en vigueur.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration

Madame le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Nomination d'un nouvel administrateur ;
2. Questions diverses ;
3. Pouvoirs pour les formalités.

Madame le Président donne alors lecture du rapport du Conseil d'Administration. Puis, elle déclare se tenir à la disposition de l'assemblée pour fournir à ceux de ses membres qui le désireraient toutes explications ou précisions complémentaires ainsi que pour répondre à toutes observations qu'ils pourraient juger utile de formuler.

Après divers échanges de vues, personne ne demandant plus la parole, Madame le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire décide de nommer :

- * Monsieur Michel LAUNOY, né le 11/01/27 à MOHON (08), de nationalité française, domicilié à SAINT-SAUVEUR-lès-BRAY (77480), 18, rue du Moulin ;

aux fonctions de nouvel administrateur pour une durée de six années qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1999, qui se tiendra en l'an 2000.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Michel LAUNOY, présent à l'assemblée, déclare accepter le mandat d'administrateur qui vient de lui être confié en précisant qu'il n'est pas titulaire de plus de huit mandats d'administrateur et qu'il n'est frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire l'exercer ce mandat.

DEUXIEME RESOLUTION

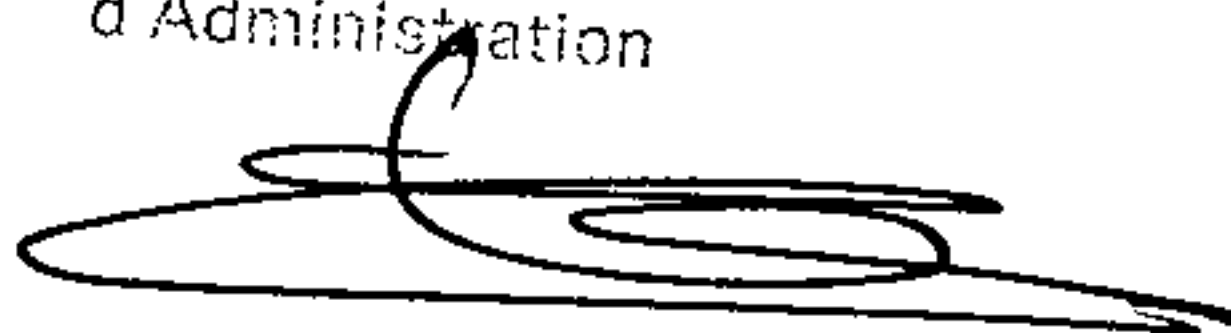
L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par tous les membres du bureau.

Copie certifiée conforme
Le Président du Conseil
d'Administration

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.